

CONVENTION-CADRE RÉGIONALE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN ÎLE-DE-FRANCE

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la région Île-de-France,

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil régional,

Et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Directeur Général.

PRÉAMBULE

Le précédent partenariat entre la Région, l'État et l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) engagé sur la période 2007/2015, a permis d'entamer la transformation des quartiers et l'amélioration des conditions de vie de milliers de Franciliens.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) doit permettre de poursuivre l'effort collectif public en faveur du développement des sites présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants en réduisant les inégalités sociales et territoriales.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du NPNRU.

Celui-ci mobilise jusqu'en 2024, dans le cadre d'un accord entre l'État et Action Logement, 6,4 milliards d'euros de concours financiers dont 2,2 milliards d'euros de prêts Action Logement et 4,2 milliards d'euros de subventions.

Les porteurs de projets et maîtres d'ouvrage pourront en bénéficier selon la répartition suivante au niveau national :

- 216 quartiers faisant l'objet d'un projet d'intérêt national (PRIN) bénéficieront de 83 % de cette dotation, soit 5,3 milliards d'euros de concours financiers (dont 150 millions d'euros affectés aux études préalables sous forme de protocoles de préfiguration sur la période 2015-2019);
- 250 quartiers faisant l'objet d'un projet d'intérêt régional (PRIR) bénéficieront de 17 % de la dotation, soit 1,1 milliards d'euros dont la gestion a été déléguée aux préfets de Région et de Département.

En outre, une dotation supplémentaire de 1 milliard d'euros de l'État a été mise en place dans le cadre de la loi de finance 2017 pour renforcer l'accompagnement de l'ANRU sur les volets équipement et aménagement des projets du NPNRU.

Au total, 7,4 milliards d'euros de concours financiers seront dédiés au NPNRU.

En Île-de-France, 102 quartiers ont été retenus ; 59 quartiers relevant de projets d'intérêt national (PRIN) et 43 quartiers relevant de projets d'intérêt régional (PRIR) négociés dans le cadre du volet territorial du CPER.

La présente convention constitue un cadre partenarial entre l'État, l'ANRU et la Région pour :

- la mise en œuvre des protocoles de préfiguration et des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain conclus par l'ANRU, l'État et les porteurs de projets, en coordination avec les maires des communes concernées.

- la mise en œuvre des conventions spécifiques de développement urbain que la Région envisage de signer avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les établissements publics territoriaux (EPT) signataires d'une convention avec l'ANRU et/ou l'État pour les PRIN et les PRIR.

ARTICLE 1 : DES OBJECTIFS PARTAGÉS

Les signataires, partagent les mêmes principes de développement et de renouvellement urbain des quartiers et sont soucieux d'œuvrer ensemble à la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU.

A travers les conventions pluriannuelles, il s'agit de transformer profondément les quartiers de la politique de la ville dans un souci de réduction des inégalités sociales et territoriales, de développement durable, de désenclavement des quartiers, de revalorisation du bâti, d'amélioration et de sécurisation du cadre de vie des habitants.

Une attention particulière devra être apportée au développement économique des quartiers, au renforcement de l'offre de commerce et de services, dans une perspective d'égal accès des habitants de ces quartiers aux services publics et privés.

Ainsi les conventions de renouvellement urbain doivent permettre :

- d'accroître la mixité fonctionnelle et de l'habitat dans ces territoires, notamment en diversifiant les statuts d'occupation et les types de logements. Ces projets complexes prévoient des actions volontaristes sur l'habitat et comportent de façon prépondérante des opérations concernant le logement social, et le logement privé (habitat ancien dégradé et copropriétés privées, notamment avec le soutien de l'Anah), dans le cadre de projets urbains concertés et cohérents.
- Une restructuration urbaine globale avec la réalisation d'aménagements urbains et d'équipements publics permettant le développement de l'attractivité des quartiers.

Le projet porté par la convention de renouvellement urbain est une déclinaison des contrats de ville et doit être appréhendé en lien avec les autres facteurs de développement (évolution des marchés de l'emploi, enjeux de mobilité des salariés, équilibre social et territorial de l'habitat à l'échelle de l'agglomération).

ARTICLE 2 : LES TERRITOIRES ÉLIGIBLES

La loi du 21 février 2014 prévoit que le NPNRU porte sur les quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la politique de la ville, présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Ces quartiers justifiant des interventions de renouvellement urbain, font l'objet de projets d'intérêt national (PRIN) et de projets d'intérêt régional (PRIR).

La liste des quartiers retenus au titre de la présente convention figure en annexes 1 et 2.

Les 59 PRIN font l'objet de conventions pluriannuelles signées par les porteurs de projets et l'ANRU après examen en réunion de travail partenariale (RTP) et en comité d'engagement (CE), voire en conseil d'administration (CA).

Les 43 PRIR ont été identifiés dans le cadre du volet territorial du CPER et font l'objet de conventions pluriannuelles négociées dans un cadre délégué par l'ANRU aux préfets de région et de département.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

L'ANRU s'engage à soutenir les projets des sites identifiés à l'article 2 selon les dispositions prévues dans son règlement général et sur la base de projets de renouvellement urbain ambitieux répondant

aux objectifs du Programme National. Ce soutien sera mobilisé conformément aux orientations du conseil d'administration.

Elle consacrera les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain d'Ile-de-France en tenant compte de l'ampleur et des enjeux des projets franciliens qui représentent 27 % du nombre des PRIN et 17 % des PRIR du NPNRU.

Concernant les PRIR, l'ANRU a d'ores et déjà réservé une enveloppe de 243,2 M€ de concours financiers dont la gestion a été déléguée aux préfets de région et de départements.

L'Etat mobilisera par ailleurs ses interventions de droit commun sur les quartiers d'intérêt national et les régionaux, en sus des crédits délégués en faveur de ces derniers par l'ANRU.

La Région s'engage à accompagner le NPNRU :

1. Au titre de ses interventions de droit commun.

Elle mobilisera en particulier ses dispositifs en faveur des transports, au regard des enjeux de desserte et de mobilité; du logement au regard des enjeux de mixité, de densification et de requalification du parc privé dégradé; de formation professionnelle et d'apprentissage pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis, du développement économique au regard des enjeux liés à l'emploi et à l'attractivité ; de l'aménagement au regard des enjeux de désenclavement et de développement durable.

Dans le domaine des transports en particulier, la Région investira près de 1,8 milliards d'euros en faveur d'opérations desservant les quartiers prioritaires.

2. Au titre des fonds structurels européens en sa qualité d'autorité de gestion.

En tant qu'autorité de gestion des fonds européens et dans le cadre de son programme opérationnel régional 2014-2020 (POR), la Région s'attachera à dépasser le seuil national minimum de 10 % de crédits FEDER-FSE dédiés au volet urbain (fixés par l'accord de partenariat Etat-commission européenne), via les investissements territoriaux intégrés (ITI).

3. Au titre de moyens spécifiques en faveur du développement urbain.

Un montant exceptionnel de 250 millions d'euros sera mobilisé jusqu'en 2024, pour une durée maximum de 10 ans, dans le cadre de conventions de développement urbain signées avec chaque porteur de projet. Cette dotation sera répartie sous forme d'enveloppes pluriannuelles en faveur de chacun des 102 sites prioritaires en fonction de critères arrêtés par l'assemblée délibérante.

Ces moyens seront consacrés au financement, sous forme de subventions d'investissement, des opérations (études, équipements...) programmées et validées par l'ANRU dans les projets de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional, autour de quatre priorités (développement économique, éducation, jeunesse et sécurisation des espaces).

Les subventions régionales seront mobilisées selon les dispositions et critères votés par l'assemblée plénière du Conseil régional.

Les engagements financiers pris par la Région dans la présente convention sont subordonnés au vote des crédits dans le cadre de ses budgets annuels.

Les partenaires s'engagent à favoriser le décroisement des financements dans le respect de leurs politiques d'intervention. Ils assurent la complémentarité de leurs interventions financières et optimisent leurs aides, notamment en modulant leurs taux d'intervention respectifs.

Les opérations financées par les partenaires donnent lieu à la mise en œuvre de clauses d'insertion et à leur suivi par l'ANRU selon les modalités prévues par son règlement général.

ARTICLE 4 : L'APPUI À LA CONDUITE DE PROJET ET À L'OBSERVATION

Les signataires s'engagent à faciliter l'accès des collectivités aidées à l'expertise nécessaire à la conception et à la conduite opérationnelle des projets.

Les partenaires s'engagent à soutenir, notamment financièrement, la réalisation d'études urbaines stratégiques et opérationnelles permettant l'inscription durable des projets dans le développement du territoire.

Avec l'accord de la Région, les signataires pourront mobiliser l'IAU dans ce cadre.

Avec l'accord de l'ANRU, la Région pourra intégrer l'Observatoire de la rénovation urbaine.

Les partenaires s'engagent à partager leurs données territoriales et statistiques ainsi que les évaluations et études concourant à la mise en œuvre du NPNRU.

ARTICLE 5 : LES MODALITÉS DE PRÉPARATION ET DE VALIDATION DES PROJETS RELEVANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les signataires de la présente convention rappellent que les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont les porteurs des projets de renouvellement urbain en coordination avec les maires des communes concernées.

Concernant les PRIN, la Présidente du Conseil régional, ou son représentant, est invitée aux comités d'engagement (CE) organisés par l'ANRU. Les dossiers et procès-verbaux des réunions sont adressés systématiquement à la Région en amont et en aval de leur tenue.

Concernant les PRIR, la Présidente du Conseil régional, ou son représentant, est associée aux réunions techniques partenariales régionales. Les dossiers et procès-verbaux des réunions sont adressés systématiquement à la Région en amont et en aval de leur tenue.

Pour rappel, les projets d'intérêt régional mobilisant plus de 7 millions d'euros de concours financier de l'ANRU feront l'objet d'un examen en comité d'engagement national.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Un comité régional est constitué pour assurer le pilotage, le suivi et la bonne exécution de la présente convention. Il constitue par ailleurs un lieu d'échanges dans la région sur la mise en œuvre des projets précités.

Ce comité, comprend le Préfet de région, la Présidente du Conseil régional, les Préfets des départements (délégués territoriaux de l'Agence) et le directeur général de l'ANRU ou leurs représentants, ainsi que tout autre partenaire pertinent. Il se réunit en tant que de besoin pour faire le suivi et un bilan de l'avancement de cette convention.

Un comité restreint est institué et a pour objet de préparer l'ordre du jour du comité de pilotage et de suivi, et d'assurer, dossier par dossier, la coordination technique et financière entre les partenaires.

Un groupe de travail est également mis en place pour faciliter l'accès des bénéficiaires des clauses d'insertion de l'ANRU aux dispositifs de formation-professionnalisation de la Région.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les partenaires s'attacheront à développer des actions concertées en matière de communication sur la mise en œuvre du NPNRU en Île-de-France et à s'y associer mutuellement.

ARTICLE 8 : RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION

Le partenariat engagé a pour objectifs la réduction des écarts de développement entre les territoires relevant de la présente convention et le reste de la région, l'amélioration des conditions de vie des habitants (éducation, santé, logement, sport, culture, services, transports etc.), et l'évolution de l'attractivité des quartiers et leur réinsertion dans le marché foncier et immobilier.

Une évaluation annuelle des effets des projets urbains soutenus par les partenaires devra être mise en œuvre sur la base d'indicateurs qui doivent permettre de mesurer l'impact des différentes actions conduites, selon des modalités à définir ultérieurement, l'IAU pouvant être mobilisé pour cette mission.

ARTICLE 9: DURÉE - MODIFICATION – RÉSILIATION

La présente convention est établie pour la période 2017/2024 et prend en compte les engagements des signataires au titre des années 2014 à 2016. Sa durée totale d'exécution ne peut dépasser/excéder 10 ans.

Des avenants et/ou des conventions spécifiques pourront être conclus en vue de compléter le partenariat au vu du bilan établi par le comité de suivi, notamment au regard des thématiques connexes au NPNRU (transport et desserte, logement, développement économique, formation professionnelle, apprentissage...).

Elle est résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'un ou plusieurs des engagements de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de deux mois commençant à courir à compter de la réception, par la partie défaillante, de la lettre constatant l'inexécution de ses obligations et expédiée en recommandé avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires, le

Le Préfet de la région Île-de-France	Le Directeur général de l'ANRU	La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
Jean-François CARENCO	Nicolas GRIVEL	Valérie PÉCRESSE

ANNEXE 1 : LISTE DES QUARTIERS RELEVANT D'UN PRIN

Dpt	Agglomération	Commune	Quartier PRIN	N° QPV
75	T1 Paris	Paris 20	Les Portes du 20ème	QP075019
77	Pays de Meaux	Meaux	Beauval	QP077013
77	Melun Val de Seine	Melun/Le Mée-sur-Seine	Quartier nord/ Schumann/Beauregard	QP077010
77	Deux Fleuves	Montereau-Fault-Yonne	Surville/Square Beaumarchais	QP077014
78	Grand Paris Seine & Oise	Mantes-la-Jolie	Val Fourré	QP078001
78	Grand Paris Seine & Oise	Les Mureaux	Cinq quartiers	QP078021
78	Saint-Germain Boucles de Seine	Sartrouville	Le Plateau-Cité des Indes	QP078015
78	Saint-Germain Boucles de Seine	Trappes	Merisiers Plaine de Neauphle	QP078006
91	Val d'Yerres Val de Seine	Brunoy	Les Hautes Mardelles	QP091011
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts	QP091002
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Évry	Les Pyramides	QP091017
91	Val d'Yerres Val de Seine	Épinay-sous-Sénart	Plaine/Cinéastes	QP091012
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Évry	Le Parc aux Lièvres	QP091021
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Grigny/Viry-Châtillon	La Grande Borne/Le Plateau	QP091026
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Grigny	Grigny 2	QP091027
91	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Savigny-sur-Orge	Grand Vaux	QP091030
92	T5 Boucle Nord de Seine	Asnières-sur-Seine	Sud des Hauts d'Asnières	QP092013
92	T5 Boucle Nord de Seine	Asnières/Gennevilliers	Agnettes	QP092013
92	T2 Vallée Sud Grand Paris	Bagneux	Les Musiciens (Pierre plate)	QP092020
92	T5 Boucle Nord de Seine	Colombes	Canibouts	QP092015
92	T4 Paris Ouest La Défense	Nanterre	Le Parc	QP092007
92	T5 Boucle Nord de Seine	Villeneuve-la-Garenne	Centre ville Jean Moulin	QP092019
93	T6 Plaine Commune	Aubervilliers	Maladrerie/Emile Dubois	QP093028
93	T7 Paris Terres d'envol	Aulnay-sous-Bois/Sevran	Gros Saule – Ambourget / Beaudottes	QP093054
93	T8 Est ensemble	Bagnolet/Montreuil	Les Malassis/La Noue	QP093009
93	T7 Paris Terres d'envol	Blanc-Mesnil	Quartiers nord/Les Tilleuls	QP093055
93	T8 Est ensemble	Bobigny/Bondy	L'Abreuvoir/ Quartiers nord Pont de Bondy	QP093014
93	T8 Est ensemble et T7 Paris Terres d'envol	Bobigny/Drancy	Paul Eluard/Gaston Roulaud	QP093011
93	T9 Grand Paris - Grand Est	Clichy-sous-Bois	Bas Clichy – Bois du Temple	QP093003
93	T6 Plaine Commune	La Courneuve	Les 4000	QP093028
93	T6 Plaine Commune	Épinay-sur-Seine	Orgemont	QP093030
93	T6 Plaine Commune	Épinay-sur-Seine	La Source/Les Presles	QP093031
93	T6 Plaine Commune	L'île-Saint-Denis/Saint-Ouen	Quartier sud	QP093034
93	T9 Grand Paris - Grand Est	Neuilly-sur-Marne	Les Fauvettes	QP093058
93	T8 Est ensemble	Noisy-le-Sec	Le Londeau	QP093021
93	T8 Est ensemble et T6 Plaine Commune	Pantin/Aubervilliers	Villette/Quatre Chemins	QP093024
93	T6 Plaine Commune	Pierrefitte-sur-Seine	Fauvettes/Joncherolles	QP093036
93	T8 Est ensemble	Romainville	Gagarine	QP093027
93	T6 Plaine Commune	Saint-Denis	Centre ville	QP093039
93	T6 Plaine Commune	Saint-Denis	Franc Moisin	QP093028
93	T6 Plaine Commune	Saint-Denis/Stains	Floréal Saussaie Courtille	QP093040
93	T6 Plaine Commune	Saint-Ouen	Cordon La Motte Taupin	QP093044
93	T6 Plaine Commune	Saint-Ouen	Vieux Saint-Ouen	QP093046
93	T7 Paris Terres d'envol	Sevran	Montceux - Pont Blanc	QP093051
93	T6 Plaine Commune	Stains	Clos Saint Lazare	QP093048
93	T6 Plaine Commune	Villetaneuse	Saint Leu	QP093049
94	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Alfortville	Quartier sud Chantereine	QP094004
94	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Bonneuil-sur-Marne	Cité Fabien	QP094023
94	T10 Paris Est Marne et Bois	Champigny-sur-Marne	Bois Labbé	QP094027
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Choisy-le-Roi/Orly	Grand Ensemble/ Navigateurs	QP094031 - QP094032
94	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Créteil	Hauts du Mont Mesly/ Habettes	QP094005
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Valenton/Villeneuve-St-Georges	Bois Matar Plateau Polognes	QP094035
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Villeneuve-Saint Georges	Cité Sellier – Quartier nord	QP094039
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Villejuif/l'Haÿ-les-Roses	Lallier/Bicêtre	QP094021
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Villejuif	quartier Lebon	
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Vitry-sur-Seine	Centre ville/Mario Capra/Robespierre	QP094012
95	Roissy Pays de France	Garges-lès-Gonesse	Dame-Blanche nord	QP095032
95	Roissy Pays de France	Sarcelles	Lochères Grand Ensemble	QP095033
95	Roissy Pays de France	Villiers-le-Bel	Puits-la-Marlière, Derrière les Murs de Monseigneur	QP095038

ANNEXE 2 : LISTES DES QUARTIERS RELEVANT D'UN PRIR

Dpt	Agglomération	Commune	Quartier PRIR	N° QPV
75	T1 Paris	Paris 13	Chevaleret(Bédier/Boutroux Oudiné/Chevaleret)	QP075001
75	T1 Paris	Paris 18 -19	Pte de la Chapelle/Charles Hermite/Pte Montmartre/Pte de St Ouen	QP075010 - QP075013
75	T1 Paris	Paris 18	Goutte d'Or	QP075012
75	T1 Paris	Paris 19	Stalingrad Riquet	QP075014
77	Paris Vallée de la Mame	Champs-sur-Marne/Noisiel	Deux Parcs/Luzard	QP077005
77	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Moissy-Cramayel	Lugny Marronniers - Résidence du Parc	QP077022
77	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Savigny-le-Temple	centre ville/Europe	QP077023
77	Paris Vallée de la Mame	Torcy	Arche Guédon	QP077006
78	Grand Paris Seine & Oise	Chanteloup-les-Vignes	Noé-Feucherets	QP078011
78	Grand Paris Seine & Oise	Limay	Centre sud	QP078013
78	Saint-Quentin-en-Yvelines	Plaisir	Valibout	QP078017
78	Saint-Quentin-en-Yvelines	La Verrière	Bois de l'Etang	QP078008
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Courcouronnes	Le Canal	QP091016
91	L'Étampeois Sud Essonne	Étampes	Plateau de Guinette	QP091037
91	Communauté Paris Saclay	Longjumeau	Bel Air Rocade	QP091014
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Ris-Orangis	Le Plateau	QP091025
91	Val d'Yerres Val de Seine	Vigneux-sur-Seine	Croix Blanche	QP091033
91	Val d'Yerres Val de Seine	Vigneux-sur-Seine/Montgeron	La Prairie de l'Oly	QP091034
92	T2 Vallée Sud Grand Paris	Châtenay-Malabry	Cité jardins	QP092005
92	T5 Boucle Nord de Seine	Clichy-la-Garenne	Bac d'Asnières/Beaujon	QP092001
92	T4 Paris Ouest La Défense	Nanterre	Chemin de l'Île	QP092006
92	T4 Paris Ouest La Défense	Nanterre	Cité des Potagers (Petit Nanterre)	QP092016
93	T8 Est ensemble	Bondy	Blanqui	QP093012
93	T6 Plaine Commune	Épinay-sur-Seine	Centre ville	QP093029
93	T8 Est ensemble	Montreuil	Bel Air/ Grands Pêcheurs/ Ruffins/Le Morillon	QP093018
93	T8 Est ensemble	Noisy-le-Sec	Béthisy	QP093020
93	T8 Est ensemble	Pantin	Sept Arpents/Stalingrad	QP093023
93	T6 Plaine Commune	Saint-Ouen	Rosiers/Debain	QP093045
93	T7 Paris Terres d'envol	Sevran	Rougemont	QP093050
93	T7 Paris Terres d'envol	Tremblay-en-France	Grand Ensemble	QP093053
93	T9 Grand Paris - Grand Est et T8 Est Ensemble	Villemomble/Bondy	Marnaudes et Sablière	QP093013
93	T7 Paris Terres d'envol	Villepinte	Parc de la Noue/ Picasso/ Pasteur/Europe/Merisiers	QP093052
94	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Boissy-St-Leger/Limeil Brévannes	La Haie Griselle	QP094003
94	T10 Paris Est Marne et Bois	Fontenay-sous-Bois	La Redoute/Les Larris	QP094029 - QP094030
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Ivry-sur-Seine	Gagarine	QP094008
94	T12 Grand-Orly Seine Bièvre	Kremlin Bicêtre	Péri - Schuman Bergonié	QP094015
95	T5 Boucle Nord de Seine	Argenteuil	Brigadières/Henri Barbusse	QP095004
95	Roissy Pays de France	Arnouville-lès-Gonesse	Pôle Gare	QP095034
95	Cergy Pontoise	Cergy	Axe majeur/Horloge/La Sébille	QP095011 - QP095012
95	Roissy Pays de France	Gonesse	Fauconnières/Marronniers	QP095034
95	Cergy Pontoise	Pontoise	Marcouville	QP095015
95	Val Parisis	Sannois/Franconville	Bas des Aulnaies/Carreaux fleuris/Fontaine Bertin	QP095027
95	Roissy Pays de France	Sarcelles	Rosiers Chantepie	QP095036